



52 avenue de la Libération – CS 80450 – tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2022/0694 Relatif à l'organisation de la Fête Foraine de Noël

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la Loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi 91.32 du 10 janvier 1991 titre II relative à la lutte contre l'alcoolisme ;

Considérant le protocole d'accord signé le 01/11/2022 entre la Mairie de Biganos et les forains, représentés par Monsieur Bruno BOUDEAU ;

Considérant les troubles relatifs à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques causés par la consommation et l'abus de boissons alcoolisées sur les voies publiques, les enceintes et les espaces publics ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : L'activité des manèges est autorisée comme suit dans le parc Lecoq, conformément à l'article 4 du Protocole d'Accord signé entre la Mairie de Biganos et les forains :

- Du samedi 03 décembre 2022 au dimanche 01 janvier 2023,
- De 15h30 à 21h00, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires (du 02/12/2022 au 16/12/2022),
- De 14h00 à 21h00, les week-end et jours de vacances scolaires,
- Deux nocturnes sont organisées les 16 et 17 décembre 2022 jusqu'à 23h00.

Cette manifestation induit la modification des horaires de fermeture du Parc Lecoq, mentionnés dans l'arrêté PM 2019/083.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 du Protocole d'Accord entre la Mairie de Biganos, les forains et leur représentant, la manifestation se déroule sous la responsabilité des forains, en matière de sécurité sur le site, pendant et en dehors des heures d'ouverture au public :

- Sous la responsabilité de Monsieur Bruno BOUDEAU, représentant des forains,
- En partenariat avec la Police Municipale, uniquement sur les heures d'ouverture.

ARTICLE 3 : Le gain ou le don de boissons alcoolisées ne peuvent se faire par les forains présents sur le site.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché sur sites.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Bruno BOUDEAU, représentant des forains,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 09/11/2022
Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN



Bruno LAFON

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *Police Municipale*
- *Adjoint délégué*
- *Services Techniques Biganos*
- *JSVA*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.